

VAUJANY



Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le 25/05/2023

ID : 038-213805278-20230523-2023_10_R-AR

S²LOW

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2023-10-R

ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE DU PONT DES BALMES

Le Maire de la Commune de Vaujany ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

CONSIDÉRANT les dernières intempéries ayant provoquées des dégâts sur la structure du pont et par conséquent un risque d'effondrement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE

Article 1 – Le pont des Balmes, situé au pied de la piste La Vaujaniate, est fermé au public jusqu'à nouvel ordre afin de permettre la réalisation de travaux de confortement de l'ouvrage.

Article 2 – La traversée du pont est strictement interdite à tous véhicules, vélos, piétons et cavaliers.

Article 3 – Seuls les services de la Commune ainsi que les entreprises mandatées, sont autorisés à accéder au site.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Les services municipaux sont chargés de l'application du présent arrêté, et de la mise en place de la signalétique afférente.

Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS38 – Responsable des Services Techniques – Syndicat d'Alpage de Montfrais – SATA Group – SPL Oz Vaujany – Office de tourisme – Riverains.

Fait à Vaujany, le 23 mai 2023

Le Maire

Yves GENEVOIS



Acte transmissible en Préfecture.

Notifié le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant